



N°07-2018

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 11 Décembre 2018
20h00

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le ONZE DECEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Aby SCHAFFER, Mme Marie GROULT, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT.

Absents excusés : Mme Françoise BOUGARD, Mme Christiane MEACCI, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Laurence HORY, M. Didier GOUESSE. M. Olivier GALERAN, M. Eric BEDOUET.

A été élu secrétaire de séance : M. Juan DE LA HORRA

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Travaux

- Projet de rénovation de l'église : signature d'une convention avec la fondation du patrimoine
- Informations sur les travaux

Finances

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Demandes de subventions DETR 2019 : travaux d'éclairage, travaux de rénovation du logement communal au1 rue Principale
- Bilan des dépenses et recettes budgétaires 2018
- Information concernant le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

Aménagement du Territoire

- Projet de lotissement du Bouquet : engagement avec Sarthe Habitat

Intercommunalité

- Informations concernant la fibre
- Informations concernant les déchets ménagers

Enseignement

- Présentation de la convention RASED
- Information relative à la fermeture d'une classe à la rentrée 2019

Divers

- Présentation de la carte communale avec les noms de rue
- Information relative à la mutuelle communale
- Questions diverses

**Rajout d'un point supplémentaire Présentation du budget service enfance commun avec Oizé
Service commun des communes de Oizé et de La Fontaine Saint Martin pour APS ALSH (vacances scolaires et mercredis) : Mise à disposition du personnel municipal entre les communes d'Oizé et La Fontaine Saint Martin**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des APS – ALSH (vacances scolaires et mercredis) la commune de Oizé met à disposition son personnel pour le compte de la commune de La Fontaine Saint Martin depuis le 1^{er} janvier 2018.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser à la commune de Oizé la compensation financière estimée à 25 000€ pour l'année 2018 pour la mise à disposition des services d'animation.

Un réajustement sera effectué au cours du premier trimestre 2019 en fonction du bilan final de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

✓D'accepter cette mise à disposition de services entre la Commune de Oizé et la commune de La Fontaine Saint Martin à compter du 1^{er} janvier 2018

✓D'autoriser Monsieur le Maire à valider les frais engendrés par la mise à disposition de personnel

ADOPTÉ à l'unanimité.

Signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la rénovation de l'Eglise

Le Conseil Municipal approuve la proposition de signature d'une convention avec la fondation du patrimoine dans le cadre du projet de rénovation de l'Eglise.

Informations sur les Travaux

Les travaux du cheminement piétonnier contournant l'église sont terminés. Les travaux de l'éclairage public de cette zone devraient commencer mi-janvier.

Concernant l'achat de terrain par la commune à Mme PERRIOT côté droit de l'église, la vente doit être signée le 15 janvier 2019.

Les travaux de la salle des fêtes sont quasiment terminés.

Les travaux de viabilisation du Clos Louis Simon sont bien avancés.

Un sens unique (sauf riverains) sera installé prochainement rue du Château. Le sens de la circulation autorisé sera de la rue du château vers la RD323.

Des travaux d'amélioration de la voirie ont été réalisés par la CCPF Place de la Mairie et près du parking de la salle des fêtes (au niveau du dos d'âne). Le service technique de la CCPF a également posé les panneaux de rue sur la commune (dans le cadre de la numérotation des habitations).

Des travaux de peinture passage piéton et cédez le passage sont à prévoir.

La création du cheminement piétonnier sur la RD 8 est terminée. Ces travaux ainsi que la signalisation sont pris en charge par Orbello Granulats.

Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était égal à 217 870,05€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 54 467,50 €, soit 25% de 217 870,05€.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Demande de financement de l'Etat DETR 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 les projets susceptibles d'être éligibles sont

- 1 Eclairage public : création et rénovation
- 2 Rénovation du logement 1 rue principale

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat Le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019

Demande de certificats d'économie d'énergie pour les travaux de création et rénovation de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la proposition de Primes Energie concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation et création de l'éclairage public de La Fontaine Saint Martin.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, A l'unanimité,

✓Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation et création de l'éclairage public.

Finances

Monsieur Colombel informe le conseil municipal de l'état des dépenses et des recettes au 10 décembre 2018 et propose de réunir la commission finances le 4 février prochain.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut disposer d'un fonds de CCPF d'un montant de 6000€ pour financer des travaux. Le projet de rénovation des toilettes de l'école est proposé.

Adopté.

Etude de faisabilité pour la réalisation d'un lotissement communal sur le secteur du Bouquet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un lotissement communal sur la zone du Bouquet (parcelles cadastrées A 660 et A 661) :

Ce projet d'aménagement permettrait à la commune de développer une zone d'habitat tout en appuyant la cohérence urbaine et paysagère du projet avec le centre bourg.

Cette initiative permettrait également d'accroître et de diversifier l'offre de logements en vue de développer et de pérenniser les équipements tout en offrant un parcours résidentiel complet aux habitants de la commune.

L'opération aurait par ailleurs l'ambition de contribuer au dynamisme économique et social de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité doit être réalisée et présente la prestation de service faite par SARTHE HABITAT.

La proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité de SARTHE HABITAT se monte à 4 000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'offre de prestation de service faite par SARTHE HABITAT pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un lotissement communal zone du Bouquet.

Le conseil municipal unanime décide :

✓ D'accepter la proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité de SARTHE HABITAT se montant à 4 000,00€ HT.

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité faite par SARTHE HABITAT relative à l'aménagement d'un lotissement communal

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fibre

La procédure de Délégation de Service Public de Sarthe Numérique mobilise des financements publics pour la desserte des territoires les plus en difficulté, et doit permettre d'accélérer les déploiements sur des secteurs qui n'étaient pas concernés par la première tranche de travaux. Un guichet unique destiné aux personnes non desservies par la fibre ouvrira mi 2019.

Compétences EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, modifiant l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) en ce sens à cette date.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en son article 64-IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Considérant que la loi 3 août dernier sus-mentionnée a introduit une dérogation au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 imposé par la loi NOTRe, en permettant aux communes membres de la communauté de communes de s'opposer à ce transfert par délibération, sous conditions ;

Considérant que les modalités d'opposition au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, posées par l'article 1^{er} de la loi 3 août sont les suivantes : avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer en ce sens ;

Qu'en ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2020, étant précisé que si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté ;

Que les communes membres peuvent alors toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ;

Considérant que la commune de La Fontaine Saint Martin ne souhaite pas transférer les compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2020 ;
 - ✓ De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.
- ADOPTÉ à l'unanimité.

Convention de participation des communes aux charges du RASED (RESEAU D'AIDE SPECIALISÉ AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis septembre 2017, l'antenne du RASED située sur Cérans-Foulletourte concerne notre commune ainsi que les communes de Noyen, Mézeray, Malicorne, Courcelles la Foret, Saint Jean de la Motte, Requeil, Yvré-le-Polin et Oizé.

La commune de Cérans-Foulletourte qui supportait les frais de ce service a décidé d'établir une convention de participation aux charges du RASED à compter du 1^{er} janvier 2018 avec chaque commune du secteur d'intervention du RASED et la Communauté de Communes Sud Sarthe. La participation demandée est de 2€ par enfant scolarisé dans chaque école connus au 1^{er} septembre de l'année N-1.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de participation financière aux charges du RASED et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de participation financière aux charges du RASED avec les communes de Cérans-Foulletourte, Mézeray, Malicorne, Courcelles la Foret, Noyen, Oizé et La Fontaine Saint Martinet la communauté de communes Sud Sarthe (pour les communes de Requeil ,Saint Jean de la Motte et Yvré-le Polin)
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de participation aux charges du RASED

Le cout pour la commune est estimé à 140€.

Enseignement

Les représentants des parents d'élèves associés à la municipalité organiseront une réunion publique à la salle des fêtes le 9 janvier 2019 à 20h30 afin d'échanger sur le risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2019 et sur l'avenir de l'école.

Carte de la commune

M. le Maire présente la carte de la commune réalisé par Infographie services et mise à jour avec le nom des rues.

Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles : Indemnité kilométrique attribuée au piégeur pour 2018

Dans le cadre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles en association avec la Fédération Départementale des groupements de Défense contre les organismes nuisibles de la Sarthe,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir indemniser de ses frais kilométriques, le piégeur désigné sur la commune de La Fontaine Saint Martin.

Monsieur le Maire propose d'allouer au piégeur la somme de 122€ pour l'année 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Information relative à la mutuelle communale

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une complémentaire santé peut être proposée aux fontainois. Un chargé de clientèle pour un groupe d'assurance expliquera l'objectif de la mise en place d'une complémentaire santé communale aux habitants lors d'une réunion publique au printemps.